



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 02 MARS 2023

Services Techniques
N° 70/2023

OBJET : Accès au chantier de l'espace culturel.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT les livraisons et les travaux VRD pour l'Espace culturel au 85 avenue du Général Leclerc, pour le compte de la commune.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : A compter du présent arrêté et pour une durée de 10 mois, l'accès au chantier pour des livraisons et travaux VRD (entrée et sortie) s'effectuera par la parcelle AB 284, de l'angle de l'Avenue d'Alembert et de l'Avenue du Général Leclerc.

Article 2 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 07h30 à 18h00. En cas de besoin en dehors de ces horaires, l'entreprise devra absolument informer la commune et obtenir une autorisation préalable.

Article 3 : Les entrées et sorties du chantier s'effectueront impérativement en marche avant. Les véhicules ne pourront stationner, même en feu de détresse aux abords du chantier.

Article 4 : Les entreprises mettront tous les moyens nécessaires afin de permettre l'insertion des camions dans la circulation depuis la sortie de la parcelle AB 284.

Les engins marqueront le « STOP » absolu en sortie de parcelle ; la priorité sera donnée aux piétons et aux véhicules venant de l'Avenue d'Alembert.

Article 5 : Un homme trafic encadrera chaque entrée et sortie de véhicule lourd sous le contrôle des entreprises.

Article 6 : Les panneaux de signalisation au droit du chantier et à ses abords seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 7 : Un cheminement piéton protégé avec signalisation sera installé par l'entreprise au droit de l'accès au chantier.

Article 8 : Les entreprises veilleront à laisser le domaine public propre. Une station de lavage devra être mise en place à l'intérieur de la parcelle AB 284.

Article 9 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilités réduites, la signalisation conforme au code de la route nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par les entreprises, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 10 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 11 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société SNRB titulaire du lot gros-œuvre, 23 rue du Plessis 95120 ERMONT.

Pour le Maire empêché
Le premier adjoint au Maire
Christian THEVENOT



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : -----

Mis en ligne et/ou notifié le : **02 MARS 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **02 MARS 2023**
La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.